



BYLAWS OF
A.L.I.E., the Association for Lac des Iles'
Environment

ARTICLE I
NAME

The name of the Corporation is A.L.I.E. and is sometimes referred to in these bylaws as “the Association”. It shall be a nonprofit organization incorporated under the laws of the province of Quebec.

ARTICLE II
PURPOSE

The purpose of this Association is:

- To promote the preservation, protection, and improvement of the water quality, the natural and scenic beauty, fish, wildlife habitat, boating safety and general welfare of Lac des Iles
- To educate and inform shoreline owners and the public about the conditions and protection of Lac des Iles;

ARTICLE III
BASIC POLICIES

Section 1. The Board of Directors shall have the authority to supervise and direct the affairs and activities of the Association consistent with the purposes of the Association.

Section 2. The Association may cooperate with other organizations and agencies concerned with Lac des Iles, its waters, watersheds, and environment, but persons representing the Association in such matters shall make no commitments that bind the Association, without prior authorization of the Board of Directors.

Section 3. No asset of the Association shall benefit any officer or member.

Section 4. The fiscal year of the association shall begin January 1 and end December 31.

ARTICLE IV MEMBERSHIP

Section 1. Membership.

Membership is open to all persons who support the purposes of the association and is granted by the registering of individuals and payment of current annual renewal dues. There are no restrictions on membership cards per household. Membership will be sustained for members in good standing whose dues are paid as in Section 2 below. Voting rights for members are addressed in Section 5.

Section 2. Dues.

The amount of dues and period of membership shall be determined by the Board of Directors. All dues shall be payable before or at the Annual General Meeting (AGM). Members who fail to pay will not be in good standing and shall not have the right to vote.

Section 3. Annual General Meeting.

The annual general meeting of the Association shall be held in the vicinity of Lac des Iles on the third Saturday of the month of August. The August meeting shall be considered the AGM of the Association. The location of the annual meeting will be set by the Board of Directors and be announced in writing by mail or by electronic notice to the members at least 30 days prior to the date.

Section 4. Special Meetings.

Special meetings of the members, for any purpose or purposes may be called by the President or by the Board of Directors and shall be called and require the participation of not less than fifty-one percent of all the members of the Association. Any owner or member may attend special meetings; however, only members in good standing shall be entitled to vote at such meetings.

Section 5. Agenda, Quorum Majority Voting, and Proxy Voting.

Any member in good standing is eligible to vote. Any member may submit topics for agendas, in writing to the President of the Association, to be received within 10 days following announcement of a meeting. Each paid membership in a household shall be entitled to a vote. A majority vote of those voting in person or by proxy shall be sufficient to pass any action by the members. Members may vote by written proxy dated the date of the meeting or earlier and stating the name of the party who is to cast the member's vote. The voting authority granted by the proxy may be general or specific. Voting may be done by voice, show of hands, or ballot.

ARTICLE V BOARD OF DIRECTORS

Section 1. Board of Directors role:

The Board of Directors is responsible for overall policies and direction of the Association. All members of the Board of Directors shall be members of the Association. The Board of Directors shall consist of not fewer than five (5) members.

Section 2. Terms:

The Board of Directors shall be elected by the members of the Association at the AGM of the Association and shall serve a five (5) year term and are eligible for re-election. The term of the elected directors shall commence on the following September regular meeting of the Board of Directors and end on August 31 at the end of their term.

Section 3. Election procedures:

Any member can nominate a candidate for a Director position, if the candidate has paid his membership.

Section 4. Meetings and notice:

The Board of Directors shall meet at least three (3) times a year at an agreed-upon time and place. An official board meeting requires that each board member be notified at least 3 days in advance.

Section 5. Quorum:

A quorum is reached when, at least, a simple majority of three (3) of Board members attend for business transactions to take place and motions to pass. Decisions shall be made by majority vote of the Directors present with the President voting only to break ties. Between meetings, the President may solicit decisions from the Board Directors through written communications.

Section 6. Directors and Duties:

There shall be at least five (5) directors of the Board, consisting of a President, Secretary, Treasurer and at least two directors.

President

The President shall be the principal executive officer of the Association, shall in general, supervise and control all the business and affairs of the Association. Be responsible for day-to-day administration of the affairs of the Association. The President shall convene regularly scheduled board meetings, shall preside or arrange for other members to preside at each meeting in the following order: secretary, treasurer.

Secretary

The Secretary shall be responsible for keeping records of Board actions, including the taking of minutes at the meetings of the Board and made available to all members. Keep the records of the Association and distribute approved copies of the Articles of Incorporation and a copy of the current bylaws to each new Directors. The secretary shall maintain a current record of the names, addresses and email addresses of members entitled to vote.

Treasurer

The Treasurer shall collect dues and maintain adequate financial records for the Association. Pay out funds by signed numbered checks and deposit all funds received in the name of the Association. Prepare and present the annual report at the AGM and make financial information available to Board Directors and members when and if requested.

Directors (at least 2)

The Directors shall be responsible for monitoring of water quality of Lac des Iles, which includes water testing, transparency, Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL), periphyton and installation of buoys. The directors shall prepare a "State of the Lake Report" for the AGM and are also responsible for the Association website, coordination of newsletters and additional tasks as needed.

Section 7. Resignation and Interim assignment:

Resignation from the Board of Directors must be in writing and received by the Secretary. A Board director may be removed for other reasons by obtaining a majority vote of the remaining Directors. When/if a position becomes vacant, the vacancy can be filled on an interim basis until the next AGM meeting. The Secretary must receive nominations for new members in advance or candidate can be nominated at the AGM to be voted upon at the meeting.

ARTICLE VI AMENDMENTS TO BYLAWS

Sections 1. These bylaws may be amended at any regular or special meeting of the Board of Directors of this Association. Notice pertaining to proposed amendments to the bylaws must be given to the Board at least ten (10) days prior to the meeting at which such action is to be taken. All proposed amendments shall be submitted in writing. Any change in these bylaws shall be reported to the membership at the Annual General Meeting of the Association.

CERTIFICATION

These bylaws were approved unanimously at the Annual General Meeting.

Signed this 12th day of August 2018 on behalf of Board of Directors.

President

Secretary



**STATUTS DE
A.L.I.E., l'Association pour l'environnement du Lac des
Îles**

**ARTICLE I
NOM**

Le nom de la société est A.L.I.E. et est parfois appelé «l'Association» dans ces règlements. Il s'agit d'une organisation à but non lucratif constituée en vertu des lois de la province de Québec.

**ARTICLE II
OBJECTIF**

Le but de cette association est:

- Promouvoir la préservation, la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau, de la beauté naturelle et des paysages, des poissons, de l'habitat faunique, de la sécurité nautique et du bien-être général du Lac des Îles.
- Éduquer et informer les propriétaires riverains et le public sur les conditions et la protection du Lac des Îles.

**ARTICLE III
POLITIQUES DE BASE**

Section 1. Le Conseil d'administration aura le pouvoir de superviser et de diriger les affaires et les activités de l'Association conformément aux objectifs de l'Association.

Section 2. L'Association peut collaborer avec d'autres organismes et agences concernés par le Lac des Îles, ses eaux, ses bassins versants et son environnement, mais les personnes représentant l'Association à cet égard ne prennent aucun engagement qui lie l'Association, sans l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Section 3. Aucun bien de l'Association ne doit bénéficier à un officier ou membre.

Section 4. L'année financière de l'Association commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

ARTICLE IV ADHÉSION

Section 1. Adhésion

L'adhésion est ouverte à toutes les personnes qui soutiennent les buts de l'association et est accordée par l'enregistrement des individus et le paiement des cotisations annuelles de renouvellement en cours. Il n'y a aucune restriction sur les cartes de membre par foyer. L'adhésion sera maintenue pour les membres en règle dont les cotisations sont payées comme dans la section 2 ci-dessous. Les droits de vote des membres sont traités à la section 5.

Section 2. Cotisations

Le montant des cotisations et la période d'adhésion sont déterminés par le conseil d'administration. Toutes les cotisations sont payables avant ou à l'assemblée générale annuelle (AGA). Les membres qui ne paient pas ne seront pas en règle et n'auront pas le droit de voter.

Section 3. Assemblée générale annuelle (AGA)

L'assemblée générale annuelle de l'Association se tiendra aux environs du Lac des Îles le troisième samedi du mois d'août. La réunion d'août sera considérée comme l'AGA de l'Association. Le lieu de l'assemblée annuelle sera fixé par le conseil d'administration et annoncé par écrit, soit par la poste, soit par un avis électronique aux membres au moins 30 jours avant la date.

Section 4. Réunions spéciales

Des réunions extraordinaires des membres, à quelque fin que ce soit, peuvent être convoquées par le président ou par le conseil d'administration et doivent être convoquées et exige la participation d'au moins cinquante et un pour cent de tous les membres de l'Association. Tout propriétaire ou membre peut assister à des réunions spéciales; cependant, seuls les membres en règle ont le droit de voter à ces réunions.

Section 5. Ordre du jour, vote majoritaire du quorum et vote par procuration

Tout membre en règle a le droit de voter. Tout membre peut soumettre des sujets à l'ordre du jour, par écrit au président de l'Association, pour être reçu dans les 10 jours suivant l'annonce d'une réunion. Chaque membre en règle d'un ménage a droit à un vote. Un vote majoritaire des personnes votant en personne ou par procuration doit suffire pour que les membres puissent agir. Les membres peuvent voter par procuration écrite datée de la date de l'assemblée ou avant et en indiquant le nom du membre qui doit voter. L'autorité de vote accordée par le mandataire peut être générale ou spécifique. Le vote peut être fait à la voix, à main levée ou par scrutin.

ARTICLE V CONSEIL D'ADMINISTRATION

Section 1. Rôle du conseil d'administration:

Le conseil d'administration est responsable des politiques générales et de la direction de l'Association. Tous les membres du conseil d'administration doivent être membres de l'Association. Le conseil d'administration se compose d'au moins cinq (5) membres.

Section 2. Élections et mandat:

Le conseil d'administration sera élu, par les membres de l'Association lors de l'AGA de l'Association, pour un mandat d'une durée de cinq (5) ans et sera rééligible pour un autre mandat. Le mandat des administrateurs élus débutera à la réunion du conseil d'administration de septembre et se terminera le 31 août à la fin de leur mandat.

Section 3. Procédures d'élection:

Tout membre peut nommer un candidat à un poste d'administrateur, si le candidat a payé son adhésion.

Section 4. Réunions et avis:

Le conseil d'administration se réunit au moins trois (3) fois par année à une date et à un endroit convenu. Une réunion officielle du conseil exige que chaque membre du conseil soit avisé au moins trois jours à l'avance.

Section 5. Quorum:

Le quorum est atteint lorsque, à tout le moins, une majorité simple de trois (3) membres du Conseil assiste à des transactions commerciales et à des motions à adopter. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents, le président ne votant que pour rompre les liens.

Entre les réunions, le président peut solliciter des décisions des directeurs du conseil par des communications écrites.

Section 6. Directeurs et devoirs:

Il y aura au moins cinq (5) administrateurs du Conseil d'administration, composé d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'au moins deux directeurs.

Président

Le président doit être le principal dirigeant de l'Association, en général, superviser et contrôler toutes les affaires de l'Association. Être responsable de l'administration quotidienne des affaires de l'Association. Le président doit convoquer des réunions régulières du Conseil d'administration, présider ou faire en sorte que d'autres membres président à chaque réunion dans l'ordre suivant: secrétaire, trésorier.

Secrétaire

Le secrétaire est responsable de la tenue des dossiers des actions du Conseil d'administration, y compris la prise de procès-verbaux aux réunions du Conseil d'administration et mis à la disposition de tous les membres. Conserver les registres de l'Association et distribuer des copies approuvées des statuts et une copie de l'incorporation en vigueur à chaque nouveau directeur. Le secrétaire doit tenir à jour un registre des noms, adresses et adresses e-mail des membres ayant le droit de vote.

Trésorier

Le trésorier doit percevoir des cotisations et tenir des registres financiers adéquats pour l'Association. Payer les fonds par chèques numérotés signés et déposer tous les fonds reçus au nom de l'Association. Préparer et présenter le rapport annuel lors de l'AGA et mettre l'information financière à la disposition des membres du Conseil d'administration et des membres, au besoin.

Directeurs (au moins 2)

Les directeurs seront responsables de la surveillance de la qualité de l'eau du Lac des Îles, ce qui comprend les échantillons d'eau, la transparence, le

réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL), le périphyton et l'installation de bouées. Les directeurs préparent un «Rapport sur l'état du lac» pour l'AGA et sont également responsables du site Web de l'Association, de la coordination des bulletins d'information et des tâches supplémentaires au besoin.

Section 7. **Démission et remplacement temporaire**

La démission d'un membre du Conseil d'administration doit être faite par écrit et reçue par le secrétaire. Un directeur peut être révoqué pour d'autres raisons en obtenant un vote majoritaire des directeurs restants. Quand / si un poste devient vacant, le poste vacant peut être pourvu provisoirement jusqu'à la prochaine réunion de l'AGA. Le secrétaire doit recevoir à l'avance des candidatures pour les nouveaux membres ou un candidat peut être nommé à l'AGA pour être voté lors de la réunion.

ARTICLE VI MODIFICATIONS AU STATUTS

Les présents statuts peuvent être modifiés lors de toute réunion régulière ou spéciale du Conseil d'administration de cette Association. Un avis concernant les modifications proposées aux règlements administratifs doit être donné au Président au moins dix (10) jours avant la réunion au cours de laquelle une telle mesure doit être prise. Toutes les modifications proposées doivent être soumises par écrit. Toute modification à ces règlements doit être signalée aux membres lors de l'assemblée générale annuelle de l'Association.

CERTIFICATION

Ces règlements ont été approuvés à l'unanimité lors de l'assemblée générale annuelle.

Signé le 12 août 2018 au nom du Conseil d'administration.

Présidente

Secrétaire